|  |
| --- |
|  |
|  | CONVENTION SURLES ESPÈCESMIGRATRICES | UNEP/CMS/COP12/CRP4127 octobre 2017 |

**PrÉsidencE DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES**

(UNEP/CMS/COP12/Doc.4.2)

*(Préparé par les Philippines)*

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

*Notant* le travail qui a été réalisé par les hôtes des sessions précédentes de la Conférence des Parties en facilitant et en promouvant de solides résultats pour les sessions de la Conférence of Parties,

*Reconnaissant* le rôle positif que les Présidences ont joué dans d’autres processus d’accords multilatéraux sur l’environnement et processus internationaux,

*Reconnaissant* la nécessité d’officialiser et d’attribuer des fonctions spécifiques au/à la Président(e) de la Conférence afin de renforcer globalement l’action de la Convention et l’appui fourni à ses organes déjà en place, ainsi que la nécessité de poursuivre cette action dans l’intervalle des Conférences des Parties,

*La Conférence des Parties à la*

*Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Décide* que le pays hôte de la réunion de la Conférence des Parties sera désigné comme Présidence pendant la période d'intersession suivant la réunion qu'il a accueillie et remplira les rôles et fonctions ci-après:
2. Fournir une direction politique et des orientations afin de réaliser les objectifs de la Convention;
3. Faire office de facilitateur entre toutes les parties aux négociations;
4. Guider les efforts de la communauté internationale visant à mettre en application les résolutions et décisions adoptées par la Conférence des Parties;
5. Promouvoir la collaboration entre les Parties et les divers acteurs pour ce qui concerne la mise en œuvre des résolutions et décisions adoptées;
6. Aider le Secrétariat à mettre en valeur les objectifs de la Convention sur l’agenda politique international.
7. *Prie instamment* la Présidence de rédiger un rapport sur ses activités décrites aux paragraphes a) à e) ci-dessus pour la session suivante de la Conférence des Parties;
8. *Invite instamment* la Présidence à soumettre au Comité permanent un rapport sur ses activités décrites aux paragraphes a) à e) ci-dessus à ses prochaines réunions ordinaires au cours de la période intersessionnelle correspondante.